



Année Scolaire

Pièces à fournir :

- Copie du livret de famille entier
Copie des pages de vaccinations du carnet de santé
Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire (si concerné)
Copie du jugement fixant les modalités de garde de l'enfant (si concerné)
Projet d'accueil individualisé (PAI) (si concerné)
Certificat de radiation ancienne école (si concerné)

ENFANT :

Nom : Prénoms :
Date de naissance : Sexe : Masculin – Féminin
Lieu de naissance : Nationalité :
Adresse principale de l'enfant :
Classe et école fréquentée l'année précédente :

RESPONSABLES LEGAUX :

Responsable légal 1 : Mère / Père / Tuteur /
Autre :
Autorité parentale : oui non
NOM :
Prénoms :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Adresse email :
Profession :
Employeur (Nom + ville) :
Téléphone travail :

Responsable légal 2 : Mère / Père / Tuteur /
Autre :
Autorité parentale : oui non
NOM :
Prénoms :
Adresse :
Téléphone fixe :
Portable :
Adresse email :
Profession :
Employeur (Nom + ville) :
Téléphone travail :

Pour les parents, état matrimonial (à entourer) :

Célibataires Concubins Mariés Pacsés Divorcés* Séparés* Veuf(ve)

En cas de séparation, s'agit-il d'une séparation à l'amiable ? OUI - NON*

* Joindre Copie du jugement fixant les modalités de garde de l'enfant

Le second parent souhaite-t-il recevoir directement à son domicile les informations scolaires de son enfant ?

(invitations aux différents événements de l'école / réunion de rentrée scolaire / fonctionnement des services périscolaires...) OUI - NON

SERVICES PERISCOLAIRES AUXQUELS VOUS INSCRIVEZ VOTRE ENFANT :

CANTINE : **OUI** **NON**

SI OUI, merci de cocher quels jours :

➤ **Joindre l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire**

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Observations :

GARDERIE : **OUI** **NON**

Horaires matin : à partir de 07h00 - soir : jusqu'à 18h30

SI OUI, merci d'indiquer l'heure d'arrivée ou de départ :

➤ **Joindre l'attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire**

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
SOIR				

Observations :

TRANSPORT SCOLAIRE : **OUI** **NON**

SI OUI, merci de contacter le conseil départemental du Puy de Dôme qui gère ce service

<https://www.puy-de-dome.fr/>

Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Guichet Transports scolaires

24 rue Saint-Esprit

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

04 73 42 24 95

04 73 42 35 82

transports-scolaires@puy-de-dome.fr**AUTRES RECOMMANDATIONS / REMARQUES :**

CONTACTS : (personnes autres que les responsables légaux à appeler en cas d'urgence)

1) Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Téléphone(s) : _____

Lien avec l'enfant : _____

2) Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Téléphone(s) : _____

Lien avec l'enfant : _____

PERSONNES SUPPLEMENTAIRES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT :

Nom/Prénom : _____ lien avec l'enfant : _____

Nom/Prénom : _____ lien avec l'enfant : _____

Nom/Prénom : _____ lien avec l'enfant : _____

Nom/Prénom : _____ lien avec l'enfant : _____

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :**Date de réalisation de DT. POLIO :/...../.....**

L'enfant présente-t-il des risques d'allergies ? Oui Non Si oui, lesquels : _____

L'enfant est-il asthmatique ? Oui Non

L'enfant a-t-il un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ? Oui Non

➤ **si oui, joindre le dossier de PAI**

Je soussigné(e)....., certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier d'inscription. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement intérieur des différents services pour lesquels je demande l'inscription de mon enfant et déclare en accepter les modalités.

Date :

Signatures des représentants légaux :

Ce dossier est à retourner complété et signé à :

MAIRIE DE LAQUEUILLE**LE BOURG****63820 LAQUEUILLE****04.73.22.01.02****mairie.laqueuille@wanadoo.fr**

LE BOURG
63820 LAQUEUILLE
04.73.22.01.02
mairie.laqueuille@wanadoo.fr

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

GARDERIE	
Horaires	Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7h00 - 08h50 / 16h40 – 18h30
Tarif	1.00 € / jour
Inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès que possible et au minimum 1 semaine à l'avance. ➤ S'inscrire auprès des agents de la garderie / enseignantes ou sur la cahier de liaison. <p style="color: red; font-size: small;"><i>Les numéros de téléphones personnels des agents de la garderie ne doivent être utilisés que de façon exceptionnelle, et en respectant leur vie privée.</i></p>
Facturation (2 possibilités)	Elèves utilisant le service quotidiennement : 5 factures par an <i>(mi-octobre / fin décembre / mi-février / mi-avril / début juillet)</i>
	Elèves utilisant le service occasionnellement : 1 seule facture en fin d'année scolaire

CANTINE	
Tarif	3.20 € / repas / enfant
Inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dès que possible et au minimum 1 semaine à l'avance. ➤ S'inscrire auprès des agents de la cantine / enseignantes ou sur la cahier de liaison. <p style="color: red; font-size: small;"><i>Inscription possible moins d'une semaine à l'avance mais repas facturé 7.00 €.</i></p>
Facturation (2 possibilités)	Elèves utilisant le service quotidiennement : 1 facture par mois
	Elèves utilisant le service occasionnellement : 1 seule facture en fin d'année scolaire

Rappel : Les services du Trésor Public nous demandent qu'il n'y ait pas d'émission de titre de paiement pour un montant inférieur à 5 €. Par conséquent, pour les redevances d'un montant inférieur à celui-ci, concernant des utilisations très occasionnelles de ces services, une seule facture sera établie en fin d'année scolaire pour un **montant minimum de 5.00 €**.

La Mairie souhaite à tous les élèves une belle année scolaire !

MAIRIE
DE
LAQUEUILLE



Le Bourg
63820 LAQUEUILLE

Tél. 04 73 22 01 02

Fax 04 73 22 06 52

E-mail :

mairie.laqueuille@wanadoo.fr

www.laqueuille.fr

Ecole primaire de Laqueuille

REGLEMENT INTERIEUR
pour les services périscolaires

à Laqueuille, le 28 août 2020

La commune de Laqueuille propose aux parents des élèves de l'école primaire différents services dont elle assure la gestion : cantine et garderie et transport scolaire.

Ces services sont assurés par des employés communaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement, à l'attention des élèves et des parents, a pour but de faire respecter la discipline et une bonne conduite des élèves, et d'assurer le service dans les meilleures conditions possibles :

Cantine

Elle fonctionne tous les jours d'école dès 12 heures :

- les enfants demi-pensionnaires sont pris en charge par les employées communales dès la sortie des classes et jusqu'à 13 heures 20.
- A 12 heures, les externes sont obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne désignée par eux.

Les mouvements dans les escaliers entre les classes et la cantine sont limités à l'accès au réfectoire puis à la cour de récréation et doivent avoir lieu dans le calme.

Pendant le repas, les élèves doivent rester assis à leur place. Il est interdit de jouer, crier, de détériorer ou de projeter quoi que ce soit.

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux élèves.

Les élèves doivent respecter les consignes du personnel.

En cas d'indiscipline, le personnel communal prévient les parents. Les faits seront signalés au Maire. En cas de récidive, une exclusion de la cantine peut être envisagée.

Les inscriptions occasionnelles doivent être signalées au moins 1 semaine à l'avance aux agents concernés.

Toute inscription à la cantine au dernier moment fera l'objet d'une facturation du repas à hauteur de 7,00 €

Garderie

Instaurée par la commune pour apporter un service aux familles, au coût symbolique de 1 euro par jour et par enfant, la garderie est assurée tous les jours d'école selon la demande des utilisateurs.

La garderie peut débuter à 7 heures au plus tôt et doit se terminer à 18 heures 30 au plus tard.

Les utilisations occasionnelles de ce service doivent être signalées au moins 1 semaine à l'avance aux agents concernés.

Toute place réservée et non annulée sera facturée

S'il n'y a pas de garderie et pour les élèves n'utilisant pas ce service, l'accueil des élèves se fait à partir de 8 heures 50.

Transport scolaire

Votre enfant doit être inscrit pour utiliser ce service et il doit respecter le règlement intérieur élaboré par la Région Auvergne Rhône Alpes : le chauffeur doit être prévenu de tout changement, en particulier en cas d'absence.

Les élèves doivent rester assis à leur place ; le chauffeur n'est pas responsable des élèves indisciplinés.

Le Maire,
Éric BRUGIERE

